



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

Berger
Levrault

ID : 060-216006619-20241211-46_2024_2-CC

DECISION DU MAIRE N° 46/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES
LOCALISEES AVEC LE SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – Dans le cadre de la révision du PLU de la ville, la commune souhaite pouvoir avoir accès aux données SIG regroupant les cours d'eau, les fossés et l'identification des zones humides sur son territoire.

La convention portera sur la mise à disposition des données à savoir :

- L'ensemble des rapports de l'étude PPRE des affluents en rive gauche de l'Oise, comprenant Phase 1 : Diagnostic et scénario de gestion et Phase 3 : Proposition d'actions de restauration et d'entretien des Rus + dossier réglementaire
- Une extraction de la couche SIG cours d'eau du SMOA (incluant un cours d'eau supplémentaire identifié par la commune)
- L'ensemble des données SIG concernant l'identification des zones humides sur le territoire.

Article 2 – La convention est établie sur une durée indéterminée, résiliable de plein droit par chaque partie avec préavis de dénonciation de 10 jours. Le SMOA enverra des mises à jour régulières en fonction de l'amélioration de la connaissance sur le territoire Oise-Aronde. La commune devra mettre à jour sur son outil Cartographie, la version mise à jour envoyée par le SMOA (fichiers ZIP format Shapefile Lambert 93)

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Les Services Municipaux concernés
- SMOA

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 11 décembre 2024

Le Maire

Philippe KELLNER

